

# DÉCISION du Maire

## N° 11/2025

**Objet :** Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'établissement et le suivi des dossiers de demande de subvention (CAR et FAC 2026-2029)

**Le Maire** de Chauconin-Neufmontiers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de se faire accompagner par une société spécialisée dans l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'établissement et le suivi des dossiers de demande de subvention (CAR et complément FAC) pour les travaux de rénovation de bâtiments et de salles associatives ;

**Considérant** la proposition de la société Terres et Toits ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

De signer les conventions d'honoraires avec la société Terres et Toits, sise 2 rue de la Ferté à USSY-SUR-MARNE (77260), pour accompagner la commune dans l'établissement et le suivi des dossiers de demande de subvention (CAR et complément FAC) pour les travaux de rénovation bâtiments et de salles associatives.

Convention d'honoraires : 26 901,00 € HT soit **32 281,20 € TTC**

**ARTICLE 2 :**

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Monsieur le Comptable publique assignataire de Meaux

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 24 juin 2025



La Mairie,  
Marie LEAL

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou affichage ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*